

? Si j'ai des questions sur mes droits à la retraite  
je contacte ma caisse de retraite.

? Si j'ai des questions sur l'AVPF ou l'AVA  
je contacte la CAF ou la MSA.

Pour demander mes aides à la retraite, j'envoie à ma caisse  
de retraite mes **notifications** de la MDPH.

Les **notifications** sont les courriers où la MDPH indique  
mon taux d'incapacité et m'accorde un ou plusieurs droits.

Si je ne dispose plus des notifications, je peux demander  
à la MDPH de m'envoyer une copie.

📍 1C Rue Félix le Dantec - 29018 QUIMPER Cedex

☎️ 02 98 90 50 50 (du lundi au vendredi de 8:30 à 16:30)

🌐 [contact@mdph29.fr](mailto:contact@mdph29.fr)

Je peux aussi demander une copie de mes notifications  
à mes précédents employeurs, à la CAF, la MSA ou tout autre  
organisme à qui j'ai déjà envoyé mes notifications.



Si mes notifications sont trop anciennes, la MDPH  
risque de ne pas pouvoir m'envoyer de copie.

S'il y a des périodes de ma vie où je n'ai aucun droit  
ou taux d'incapacité, la MDPH ne peut plus revenir  
dessus.

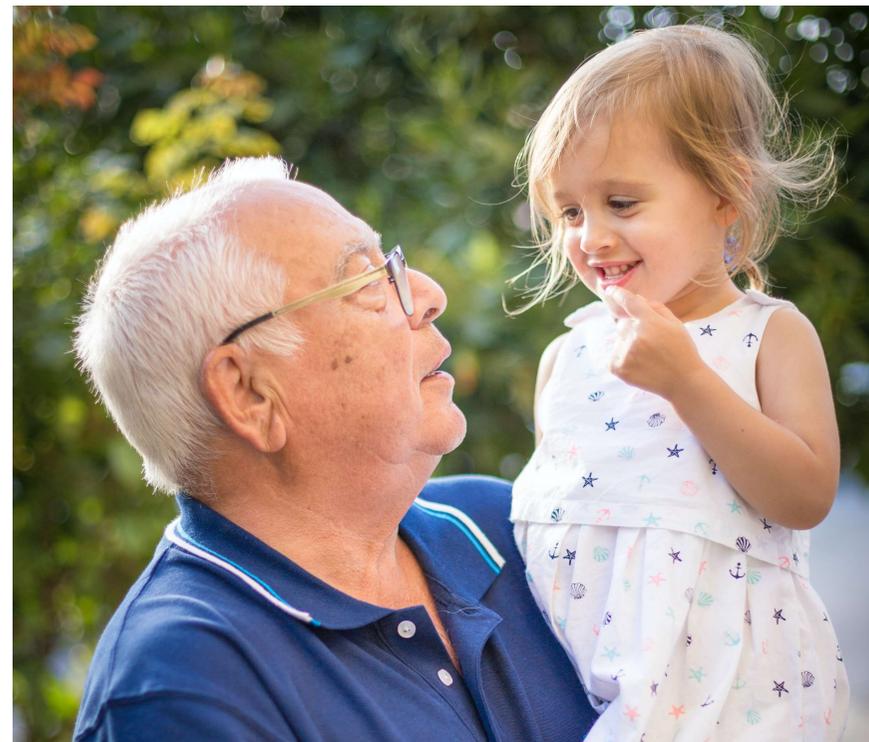
Une commission de ma caisse de retraite peut examiner ces  
périodes qui me manquent.

Si je veux en savoir plus, je contacte ma caisse de retraite.

**MDPH 29**

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DU FINISTÈRE

# Le handicap et la retraite



Document réalisé en Français facile



## Je suis en situation de handicap

Je peux bénéficier d'un départ en **retraite anticipée**.

La **retraite anticipée** me permet d'arrêter de travailler avant l'âge minimum légal de départ à la retraite.

Je dois remplir les deux conditions suivantes :

- ✓ Mon taux d'incapacité est d'au moins 50 %, je peux valider mes trimestres pour handicap
- ✓ J'ai cotisé une partie de mes trimestres comme travailleur handicapé

Mon taux d'incapacité est écrit dans les courriers de la MDPH quand elle m'accorde un droit.

D'autres documents peuvent justifier de mon taux d'incapacité : par exemple, une pension d'invalidité de 2ème et 3ème catégorie.

Si je veux en savoir plus, je contacte ma caisse de retraite.



## J'aide un membre de ma famille



Je m'occupe d'un enfant (moins de 20 ans) avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %

Je reçois automatiquement l'**AVPF** (Assurance **V**ieillesse pour **P**arent au **F**oyer) ou l'**AVA** (Assurance **V**ieillesse des **A**idants).

L'AVPF permet à la **CAF** (Caisse d'**A**llocation **F**amiliale) ou la **MSA** (Mutualité **S**ociale **A**gricole) de cotiser à ma place pour ma retraite.

La CAF ou la MSA m'accorde l'AVA si j'ai droit à une aide pour m'occuper de mon enfant handicapé.



Je m'occupe d'un adulte handicapé

La CAF ou la MSA m'accorde l'AVA si j'ai droit à une aide pour m'occuper d'un proche en situation de handicap.

Sinon, je demande l'AVPF à la MDPH.

Si je m'occupe d'un proche qui a droit à la **PCH** (Prestation de **C**ompensation du **H**andicap) Aide humaine, je peux demander l'AVA à la CAF ou la MSA.

Ma caisse de retraite peut aussi m'accorder :

- Jusqu'à 8 trimestres supplémentaires
- un départ à la retraite complète dès 65 ans si j'ai réduit ou cessé mon activité plus de 30 mois pour m'occuper de mon proche en situation de handicap.